

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main à Dudswell, le 9 avril 2018 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Sont présents :
Mme Mariane Paré, maire
M. Alain Dodier, conseiller
Mme Véronick Beaumont, conseillère
M. Michel Gagné, conseiller
Mme Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Marie-Ève Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT

Les membres présents forment le quorum, madame Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 19h00

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATION S'IL Y A LIEU
Résolution no 2018-101**

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté

D'ajouter les points suivants :

et que le point divers reste ouvert.

1. Ouverture de la séance du conseil par la présidente
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
3. Procès-verbal
 - 3.1 Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal
- Séance ordinaire du 5 mars 2018
4. Correspondance
 - 4.1 Correspondance générale
 - 4.2 Demande de don
 - 4.2.1 Demande de subvention de La Méridienne
 - 4.3 Cotation et adhésions
 - 4.3.1 Demande de renouvellement d'adhésion au CREE
 - 4.3.2 Demande de renouvellement d'adhésion au CSLE
 - 4.4 Demandes d'appui
 - 4.5 Représentations
 - 4.5.1 Fête des bénévoles - Centre d'action bénévole HSF
5. Administration
 - 5.1 Dépôt des mémoires, commentaires et suggestions

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 5.2 Inscription colline Parlementaire
- 5.3 Plan d'aménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville
- 5.4 Embauche d'une stagiaire en communication
- 5.5 Retrait d'un terrain en vente pour défaut de paiement de taxes

- 6. Transports - Voirie
 - 6.1 Appui pour l'amélioration de la route 257
 - 6.2 Achat terrain rue Bishop
 - 6.3 Rénovation chalet de loisir Marbleton
 - 6.4 Rénovation porte-fenêtre bibliothèque
 - 6.5 Extermination Hôtel de Ville, bibliothèque et chalet de la plage
 - 6.6 Achat panneau de vitesse
 - 6.7 Étude géotechnique - TECQ
 - 6.8 2^e appel d'offres - rechargement
 - 6.9 Achat panneaux de signalisation
 - 6.10 Contrat pour l'entretien de pelouse
 - 6.11 Achat d'un pulvérisateur
 - 6.12 Embauche de Michel Lessard journalier voirie

- 7. Sécurité publique
 - 7.1 Appui pour le projet cadet
 - 7.2 Équipe de cadets Dudswell 2018

- 8. Urbanisme
 - 8.1 Modification de la résolution 2018-084
 - 8.2 Dérogation mineure 18-02
 - 8.3 Dérogation mineure 18-03
 - 8.4 Offre de service pour une demande de CA et agronome
 - 8.5 Critères architecturaux des terrains disponibles à la construction, prix de vente et procédure de mise en vente

- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1

- 10. Loisir et culture
 - 10.1 Autorisation fête familiale - Centre communautaire
 - 10.2 Autorisation canot-camping Collège Salésien
 - 10.3 Achat du cabanon pour le centre d'embarcation au lac d'argent
 - 10.4 Formation artificier
 - 10.5 Spectacle Pascale Picard
 - 10.6 Embauche d'employés à la plage - guérite
 - 10.7 Embauche des étudiants pour le SAE (Service d'animation estival)
 - 10.8 Embauche des responsables pour le BAT (Bureau d'accueil touristique)
 - 10.9 Demande de subvention pour la fête de la St-Jean-Baptiste

- 11. Finances
 - 11.1 Présentation des comptes payés et à payer
 - 11.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
 - 11.3 Dépôt du rapport semestriel

12. Adoption de règlement
 - 12.1 Présentation du Règlement no 2018-238 modifiant le Règlement no 2014 193 sur les véhicules hors route
 - 12.2 Adoption du Règlement no 2018-235 sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire
13. Divers
14. Points du Maire
15. Période de questions
 - 15.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 15.2 Questions des citoyens
16. Clôture de la séance
17. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL

**3.1 Renonciation de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
Résolution no 2018-102**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil renonce à la lecture dudit procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 Adoption du procès-verbal
Séance ordinaire du 5 mars 2018
Résolution no 2018-103**

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçu depuis la séance ordinaire du 5 mars 2018.

4.2 Demande de don

4.2.1 Demande de subvention de La Méridienne Résolution 2018-104

CONSIDÉRANT QUE l'organisme régional la Méridienne nous demande de les appuyer financièrement dans le cadre du projet Bateau dragon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est intéressant pour toutes les femmes violentées et rejoint des valeurs touchant l'estime de soi, la réappropriation de son pouvoir, l'équité, etc.;

CONSIDÉRANT QUE Dudswell n'est qu'une des 14 municipalités du HSF sollicitées et que sa population ne représente qu'environ 8 % de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé en 2017 une équipe en versant un montant de 100 \$;

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la Municipalité à soutenir financièrement la Méridienne dans le cadre du projet Bateau dragon pour un montant maximum de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Cotisations et adhésions

4.3.1 Demande de renouvellement d'adhésion au CREE Résolution 2018-105

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la Municipalité au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) au montant annuel de 75 \$.

Que le conseil nomme les deux représentantes suivantes Mme la conseillère Marjolaine Larocque et Mme la conseillère Isabelle Bibeau, pour participer aux activités corporatives du CREE et y exercer notre droit de parole et de vote si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 Demande de renouvellement d'adhésion au CSLE Résolution 2018-106

CONSIDÉRANT l'apport de l'équipe de l'organisme Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT la qualité des formations offertes et l'accompagnement disponible.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la Municipalité au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant annuel de 100 \$;

Que le conseil nomme les deux représentants suivant M. le conseiller Réjean Cloutier et Mme la conseillère Véronick Beaumont, pour participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Demandes d'appui

4.5 Représentations

**4.5.1 Fête des bénévoles - Centre d'action bénévole HSF
Résolution 2018-107**

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est important pour le dynamisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2018 se tiendra un événement organisé par le Centre d'action bénévole du HSF pour remercier l'implication des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu dans le sous-sol de l'Église St-Clément à Dudswell.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil délègue Mme Marjolaine Larocque, conseillère et Mme Marie-Ève Gagnon, directrice générale, afin de représenter la Municipalité;

QUE le conseil autorise la direction générale à faire l'achat de deux billets au montant unitaire de 35 \$ pour le repas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt des mémoires, commentaires et suggestions

La directrice générale, Mme Marie-Ève Gagnon, dépose la liste des mémoires, suggestions, commentaires et cotations recueillis depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que lors de la journée de consultation publique qui se tenait à Dudswell le 24 mars 2018 dernier.

**5.2 Inscription colline Parlementaire
Résolution 2018-108**

CONSIDÉRANT QU'une visite du parlement à Ottawa aura lieu au mois de mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite il y aura la présentation des programmes de subvention disponibles.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire, Mme Mariane Paré et Mme Marie-Ève Gagnon, directrice générale soient autorisées à défrayer les coûts d'inscription pour un maximum de 200 \$ chacun et les autres frais selon la Politique municipale pour participer au voyage organisé par la députée Marie-Claude Bibeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3 Plan d'aménagement du stationnement extérieur de l'Hôtel de Ville
Résolution 2018-109**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a voté dans son budget d'immobilisation une somme pour le réaménagement du stationnement extérieur de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées pour effectuer les plans de l'aménagement extérieur de l'Hôtel de Ville.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale octroie un mandat à un architecte paysagiste pour la somme maximale de 3 000 \$ plus taxes applicables, afin d'effectuer un plan d'ensemble comprenant les stationnements, la cour extérieure et les aménagements paysagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 Embauche d'une stagiaire en communication
Résolution 2018-110**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs besoins ont été identifiés au niveau des communications, notamment pour la mise en place de la collecte de composte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer son site web.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale embauche Mme Sophie Léger comme stagiaire en communication, pour une durée de 12 semaines, à compter du lundi 7 mai 2018;

QUE le conseil fixe son taux horaire à 17 \$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.5 Retrait d'un terrain en vente pour défaut de paiement de taxes
Résolution 2018-111**

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 43, rue Main a été envoyé en vente pour défaut de paiement de taxes.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale est autorisée à retirer le terrain, situé au 43, rue Main, de la liste des ventes pour défaut de paiement de taxes, déposée à la MRC du HSF;

QUE le conseil autorise le paiement des frais reliés à ce retrait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT - VOIRIE

**6.1 Appui amélioration de la route 257
Résolution 2018-112**

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est de responsabilité municipale, entre la route 112 à Weedon en passant par Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie jusqu'à l'intersection de la route 212;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 a toutes les caractéristiques d'une route intermunicipale, voire régionale, car elle relie plusieurs municipalités dans deux MRC, qu'elle conduit à une douane américaine, qu'elle est un axe privilégié d'accès au parc National du Mont-Mégantic et à deux parcs régionaux, soit celui du marécage des Scots et celui du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est utilisée par des citoyens afin d'atteindre des services de santé, des loisirs, des commerces et par plusieurs travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est de plus en plus utilisée et stratégique, étant donné l'attraction touristique grandissante des attraits majeurs précités, mais aussi les projets reliés à un investissement majeur de production de serres de marijuana thérapeutique (200 M\$ et 400 emplois, seulement pour les serres);

CONSIDÉRANT QUE la route 257 sert aux entrepreneurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs et les producteurs forestiers, entre autres les immenses territoires de coupe de l'entreprise Domtar qui approvisionnent de nombreuses usines de transformation;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est en grande partie en très mauvais état, ce qui freine plusieurs usagers qui cherchent à l'éviter, et cela met en péril la sécurité de ceux qui s'y aventurent, notamment en période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 n'est pas pavée sur une partie centrale du tronçon, ce qui a également l'effet de dissuader certains usagers, par exemple les véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le défi pour les municipalités traversées par la route 257 de prendre en charge une mise à niveau majeure digne d'une route avec de telles fonctions est démesuré et que cette situation a été soulignée et dénoncée depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités traversées sont en situation de dévitalisation reconnue et que leur capacité d'investir est limitée;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités traversées ont un Plan de développement, sont soutenues par leurs organismes territoriaux et réalisent des projets qui contribuent à renverser la situation économique et améliorer la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE tout Plan d'action stratégique de développement ne réussira pas à véritablement avoir un impact si la route 257 n'est pas mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités traversées se sont regroupées pour réussir un projet majeur de mise à niveau global et que celui-ci nécessitera de l'aide financière gouvernementale substantielle et une mise de fonds du milieu à la limite des capacités des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités traversées se sont entendues sur un modèle de prise en charge commune de l'entretien de la route avec répartition des coûts à parts égales.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell appuie le comité de la route 257, incluant ses demandes d'aide financière gouvernementale, pour son projet global de mise à niveau majeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 Achat terrain rue Bishop
Résolution 2018-113**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus sur le chemin Bishop durant la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'un terrain vacant est disponible le long de la chaussée à réparer;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc est disponible et qu'il est possible de subdiviser le lot en 4 terrains prêts pour la construction de résidences.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Mariane Paré, maire et Mme Marie-Ève Gagnon, directrice générale, soient autorisées à procéder à l'achat du terrain 4 904 433 situé sur la rue Bishop d'une superficie approximative de 5 796.50 m² au montant de 29 800 \$ soit le montant de l'évaluation municipale en date du 27 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 Rénovation du chalet de loisir Marbleton
Résolution 2018-114**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement de 7 fenêtres coulissantes doubles (extérieur en aluminium et intérieur en PVC), de 3 portes en acier avec porte-panique et de l'installation d'une hotte de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits à savoir :

Berchatech Inc	Richard Gosselin
15 920 \$	14 144 \$

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat de rénovation du chalet des loisirs de Marbleton soit donné au plus bas soumissionnaire, soit Richard Gosselin pour un montant de 14 144 \$ plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 23 08000 013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Ouverture de la porte-patio de la bibliothèque
Résolution 2018-115**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'ouverture de la porte-patio du mur arrière de la bibliothèque (retrait du revêtement et refaire la finition de la porte) et construire un perron d'une dimension de 72 x 48 pouces en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits à savoir :

Berchatech Inc	Richard Gosselin
1 650 \$	1 725 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, selon sa Politique d'achat, doit prioriser les entrepreneurs locaux pour une différence pouvant aller jusqu'à 5 % de plus que le montant du plus bas soumissionnaire.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le contrat soit octroyé à Richard Gosselin pour un montant de 1 725 \$ plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 02 70230 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 Extermination – Bibliothèque, Hôtel de Ville et chalet de la plage
Résolution 2018-116**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour un programme d'extermination d'insectes nuisibles à l'Hôtel de Ville, la bibliothèque municipale et le chalet de la plage pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits à savoir :

Cameron (pour 3 ans)	Ultime Extermination (pour 3 ans)
3 000 \$	4 950 \$

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Cameron pour un montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'une durée de 3 ans soit de 2018-2020.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 02 19000 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6 Achat d'un panneau afficheur de vitesse radar
Résolution 2018-117**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un panneau afficheur radar;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits à savoir :

Kalitec	Signal
5 040 \$	5 295 \$

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Kalitec pour un montant de 5 040 \$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 02 35501 521.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**6.7 Offre de service pour une étude géotechnique dans le cadre du programme TECQ
Résolution 2018-118**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du Programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est nécessaire à la réalisation des plans et devis pour la réalisation des travaux effectués dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits à savoir ;

Proteckna	Englobe	Labo Montérégie
6 634.06 \$	11 486.00 \$	14 601.83 \$

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Proteckna pour un montant de 6 634.06 \$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 23 05017 001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.8 2e appel d'offres - rechargement
Résolution 2018-119**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'approvisionnement et la mise en place de matériau granulaire concassé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne sont pas complètes.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité refuse les soumissions et autorise Nacim Khennache, directeur aux infrastructures, à l'urbanisme et à l'environnement à retourner en appel d'offres pour le rechargement sur le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.9 Achat de panneaux de signalisation routière
Résolution 2018-120**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat de panneaux de signalisation (75 panneaux, 20 poteaux et 75 ensembles de quincaillerie);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe signalisation nous a transmis une soumission au montant de 3 343.47 \$ plus taxes applicables.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'achat de panneaux de signalisation à l'entreprise Groupe signalisation pour un montant de 3 343.47 \$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 02 35501 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.10 Contrat pour l'entretien de pelouse
Résolution 2018-121**

CONSIDÉRANT QUE l'an passé nous avons effectué un appel d'offres pour l'entretien des pelouses pour l'ensemble des sites municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres le contrat pouvait être reconduit si nous en étions satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de pelouse effectué par M. Malcolm Bennett a été fait selon les exigences et de façon impeccable;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été modifié légèrement pour des raisons d'ajouts d'espaces.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité poursuive le contrat avec M. Malcolm Bennett pour l'entretien des pelouses en 2018 pour la somme de 16 300 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, pour l'ensemble des terrains municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.11 Achat d'un pulvérisateur
Résolution 2018-122**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer le lavage extérieur de ses bâtiments publics.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité achète un pulvérisateur au gaz pour la somme maximale de 800 \$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 02 32000 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.12 Embauche de monsieur Michel Lessard journalier voirie
Résolution 2018-123**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauche chaque année un journalier en voirie du mois d'avril au mois d'octobre.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité embauche M. Michel Lessard et que la date d'embauche officielle soit fixée au 16 avril 2018 pour une période de 26 semaines à 40 heures;

QUE son salaire soit fixé à 20.34 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 Appui pour le projet cadet
Résolution 2018-124**

CONSIDÉRANT QUE la Sureté du Québec (SQ) offre un Programme des cadets qui permet aux municipalités de bénéficier d'une surveillance supplémentaire durant la période estivale à des coûts avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Ascot Corner, d'East Angus, de Dudswell et de Weedon se sont associées depuis plusieurs années pour le développement du service de Sentinelles, pour assurer une surveillance supplémentaire durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les Sentinelles comptaient 4 étudiants en technique policière pour couvrir la demande et que le service offert par la SQ offre seulement 2 étudiants;

CONSIDÉRANT QUE nous aurions besoin d'un minimum de 4 cadets pour couvrir les besoins des municipalités participantes en remplacement des Sentinelles.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell appui le Programme des cadets et manifeste le besoin d'obtenir deux cadets supplémentaires pour l'été 2019, afin d'avoir un minimum de 4 cadets pour desservir les municipalités d'Ascot Corner, d'East Angus, de Dudswell et de Weedon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Équipe de cadets Dudswell 2018
Résolution 2018-125**

CONSIDÉRANT QUE la Sureté du Québec (SQ) nous offre la possibilité de remplacer nos Sentinelles (étudiants saisonniers en technique policière) par le Programme des cadets;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des cadets offre un service similaire soit deux étudiants en technique policière pour effectuer des tournées de surveillance durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les cadets sont 50 % moins élevés étant donné l'implication de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année de transition nous nous partagerons les cadets entre les municipalités d'Ascot Corner, de Dudswell et de Weedon selon les proportions suivantes :

Ascot Corner : 50 %

Dudswell : 25 %

Weedon : 25 %

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé pour le Programme des cadets est de 10 000 \$ et que la part de la Municipalité de Dudswell s'élève à 2 500 \$ soit 50 % des coûts prévus au budget 2018.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell manifeste son intérêt pour bénéficier du Programme des cadets en remplacement des Sentinelles;

QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement du service via le poste budgétaire 02 21000 441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**8.1 Modification de la résolution 2018-084 – Achat du terrain pour l'accès à l'eau
Résolution 2018-126**

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été engagée par l'ancien conseil pour l'acquisition d'une parcelle du lot 4 198 022, d'une superficie approximative de 3 347,80 m²;

CONSIDÉRANT QUE les clauses indiquées dans la promesse d'achat sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition a été fixé à cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la transaction est taxable, il doit être ajouté à la somme les montants de 2 500.00 \$ pour la TPS et 4 987.50 \$ pour la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura recours à des services d'arpentage pour finaliser la transaction.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Mariane Paré, maire et Mme Marie-Ève Gagnon, directrice générale, soient autorisées à procéder à l'achat du terrain cité dans la promesse d'achat, dans le cadre du projet d'accès à l'eau de la rivière St-François, dont le prix de vente a été fixé à cinquante mille dollars (50 000 \$) plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à accorder un mandat à un arpenteur pour la somme maximale de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement du service via le poste budgétaire 23 08000 006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Dérogation mineure no. 18-02
Résolution 2018-127**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure no. 18-02 soumise par M. Tommy Joyal est dans le but d'autoriser que la grange (bâtiment de ferme) soit à une distance de 6,25 mètres à l'intérieur de la cour avant (129, route 112 est);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la demande de dérogation mineure no 18-02 soit acceptée selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 Dérogation mineure 18-03
Résolution 2018-128**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure no. 18-03 soumise par M. Marc Boivin est dans le but d'autoriser que le garage attenant au bâtiment principal excède de la façade principale d'une profondeur de 3,3 mètres et que la largeur du garage attenant couvre 82 % de la largeur de la façade principale;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DODIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la demande de dérogation mineure no 18-03 soit acceptée selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Offre de service pour une demande de CA et agronome
Résolution 2018-129**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC concernant l'accès à la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être accompagnée d'un agronome lors des travaux pour satisfaire les exigences de la CPTAQ.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat soit accordé à Axio pour un montant de 6 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE des frais de supervision lors des travaux de remblai et de déblais seront ajoutés pour un agronome à un taux horaire de 100\$/heure;

QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement du service via le poste budgétaire 23 08000 006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 Critères architecturaux des terrains disponibles à la construction, prix de vente et procédure de mise en vente
Résolution 2018-130**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre en vente ses terrains disponibles à la construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire un développement harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'intégrer dans l'acte de vente les critères suivants :

Unifamiliale

Type	Style champêtre - Habitation unifamiliale isolé
Implantation	Alignement (indication d'une marge)
Hauteur	1 étage
Hauteur rez-de-chaussée	Entre 24 et 48 pouces
Superficie (pi ²)	900
Pente de toit	6/12
Nb. versant	2 (pignon 10/12) – façade à la rue; 4
Entrée principale distinctive	Galerie à 40% de la façade avec toiture
Ouverture (fenêtre)	Guillotine ou imitation guillotine
Matériaux revêtement	Zonage
Revêtement (couleur)	Les couleurs utilisées s'harmonisent entre elles et permettent de mettre en valeur et d'accentuer les détails et éléments architecturaux du bâtiment;
Mur aveugle	Sans mur aveugle Lot de coin : traitement architectural équivalent en façade de rue
Ornementation	Oui
Déboisement	arbre mature si possible
Reboisement	2 arbres (base 2 pouces) en cour avant

Multifamiliale

Type	Style champêtre, Habitation multifamiliale
Implantation	Alignement (indication d'une marge)
Hauteur	2 étages
Hauteur rez-de-chaussée	n/a
Superficie (pi ²)	800
Pente de toit	Toit plat interdit
Nb. versant	4
Entrée principale distinctive	Entrée distinctive (avant toit)
Ouverture (fenêtre)	Guillotine ou imitation guillotine
Matériaux revêtement	Zonage
Revêtement (couleur)	Les couleurs utilisées s'harmonisent entre elles et permettent de mettre en valeur et d'accentuer les détails et éléments architecturaux du bâtiment;
Mur aveugle	Sans mur aveugle Lot de coin : traitement architectural équivalent en façade de rue
Ornementation	Non
Déboisement	arbre mature si possible
Reboisement	2 arbres (base 2 pouces) en cour avant

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande un prix de vente entre 5 000 \$ et 10 000 \$ pour augmenter l'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU propose deux options relatives aux conditions administratives.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les critères de construction recommandés par le CCU;

QUE le conseil fixe le prix de vente de ses terrains immobiliers disponibles à la construction à 10 000 \$;

QUE le conseil détermine les conditions administratives suivantes pour la mise en vente de ses terrains immobiliers :

- Signature d'une promesse d'achat avec dépôt de 2 500 \$;
- Présentation d'un plan préliminaire pour approbation;
- Signature de l'acte de vente notarié dans les 120 jours après d'acceptation de la promesse d'achat par le conseil;

- Début de la construction dans un délai de 12 mois après la signature de l'acte de vente;
- Rétrocession du terrain au montant de 7 500 \$ (dépôt initial de 2 500 \$ non remboursable), si non-respect de la construction terminée dans les 18 mois suivants l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIR ET CULTURE

**10.1 Autorisation fête familiale - centre communautaire
Résolution 2018-131**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande d'autorisation pour le stationnement de véhicules récréatifs (VR) dans le stationnement du centre communautaire situé au 193, rue Principale Est pour l'occasion d'une fête familiale organisée le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la famille demande de stationner et d'utiliser environ 10 VR afin que les membres de la famille puissent passer la nuit suite à leur rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a jamais reçu de demande similaire.

IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise, à titre de projet pilote, les membres de la famille à stationner une dizaine de véhicules récréatifs (VR) pour une nuit à compter de 12h00 le 30 juin 2018 et jusqu'au lendemain 12h00;

QUE les organisateurs de cette fête s'engagent à donner un dépôt de 75 \$ soit 50 % du coût de la réservation de la salle qui leur sera remis si les lieux sont laissés en bon état;

QUE les membres de la famille stationnée avec leurs VR s'engagent à ne plus faire de bruit entre 23h00 et 7h00 afin d'assurer la tranquillité du voisinage;

QUE les membres de la famille stationnée avec leurs VR s'engagent à ne pas vider leur eau souillée sur le terrain municipal et à ramasser tous les déchets et les débris accumulés lors de leur activité;

QUE les installations autres que des VR comme des tentes ne sont pas autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Autorisation canot-camping du collège Le Salésien
Résolution 2018-132**

CONSIDÉRANT QUE le collège Le Salésien organise une sortie canot-camping débutant le 7 mai 2018 avec un groupe de 15 élèves;

CONSIDÉRANT QUE le groupe souhaite trouver un endroit pour y installer leurs tentes la veille de leur excursion, à proximité de rivière St-François rivière St-François;

CONSIDÉRANT QUE nous avons le parc Gordon-MacAulay situé près de la rivière St-François pouvant les accueillir.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le collège Le Salésien à installer pour une nuit leurs tentes au parc Gordon-MacAuclay dans le cadre de leur activité canot-camping, à condition que le groupe effectue le paiement de la location du chalet de loisir;

QUE les organisateurs s'engagent à donner un dépôt de 50 \$ soit 50 % du coût de la réservation du chalet qui leur sera remis si les lieux sont laissés en bon état;

QUE les participants s'engagent à ne plus faire de bruit entre 23h00 et 7h00 afin d'assurer la tranquillité du voisinage;

QUE les participants s'engagent à ne pas vider leur eau souillée sur le terrain municipal et à ramasser tous les déchets et les débris accumulés lors de leur activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 Achat du cabanon pour le centre d'embarcation au lac d'Argent
Résolution 2018-133**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'embarcations pour le centre de location situé à la plage du Lac d'Argent;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire la construction d'un cabanon capable de recevoir l'ensemble des équipements;

CONSIDÉRANT QUE Graymont a accepté de verser à la Municipalité une subvention de 10 000 \$ pour appuyer la Municipalité dans ce projet de cabanon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits à savoir :

Remise Gagnon	Gagnon du temps SENC
12 100 \$ taxes incluses	10 235 \$ taxes incluses

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise Gagnon du temps SENC pour un montant de 10 235 \$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à créer un nouveau poste budgétaire relié aux immobilisations soit le 23 08000 0014 intitulé *Centre d'embarcation*, pour un montant de 10 000\$ correspondant à la subvention à recevoir de l'entreprise Graymont;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 23 08000 0014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.4 Formation artificier
Résolution 2018-134**

CONSIDÉRANT QU'avoir la présence d'un artificier lors de nos événements avec feux d'artifice pourrait nous permettre d'avoir accès à des pièces pyrotechniques de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE FAE pyrotechnie offrira prochainement (28 avril) une formation d'artificier et que le processus pour être accrédité coûte 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être avantageux qu'une personne de la communauté soit formée.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la Municipalité à déboursier 50 % des frais de formation pour deux citoyens bénévoles désirant s'engager à effectuer les feux d'artifice organisés dans le cadre de la fête de la St-Jean et de la fête de l'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.5 Spectacle Pascale Picard
Résolution 2018-135**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté de l'intérêt pour un spectacle de Pascale Picard sous la thématique feux de camp.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature du contrat avec l'artiste Mme Pascale Picard au montant de 1 800 \$ plus taxes et d'émettre 120 billets de 15 \$ chacun pour cet événement;

QUE les enfants de 12 ans et moins entrent gratuitement sur le site accompagnés;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement via le poste budgétaire 02 70190 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.6 Embauche d'employés à la plage - guérite
Résolution 2018-136**

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Solange Desrochers et Sandrine Bouchard soient engagées à titre de préposées à la guérite au salaire minimum, du 21 juin au 3 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.7 Embauche des étudiants – SAE (service d'animation estival)
Résolution 2018-137**

La conseillère Mme Véronick Beaumont et le conseiller M. Alain Dodier déclare leurs intérêts, mais ne participent pas à la discussion et ne votent pas sur la proposition.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Félix Cloutier, Mary-Pier Breton, Charline Dodier et Louis-Philippe Lamoureux soient engagés à titre d'animateurs de camp de jour pour le SAE au salaire minimum, du 18 juin au 17 août 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**10.8 Embauche des responsables pour le BAT (bureau d'accueil touristique)
Résolution 2018-138**

La conseillère Mme Véronick Beaumont déclare son intérêt, mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Véronique Provost, Élizabéth Cloutier, Anaëlle Benoit et Brigitte Isabelle soient engagées à titre de responsables du bureau d'accueil touristique (BAT) au salaire minimum, du 18 juin au 7 septembre 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**10.9 Demande de subvention pour fête de la St-Jean-Baptiste
Résolution 2018-139**

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de déposer une demande de financement au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre de la Fête nationale du Québec doit être dûment identifiée par résolution.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate M. Mario Readman pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FINANCES

**11.1 Présentation des comptes payés et à payer
Résolution no 2018-140**

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

d'approuver la liste des comptes payés et à payer telle que présentée et d'autoriser le paiement à savoir :

1982	Michel Gagné	Frais de déplacement	66.88
1983	Les Productions Artista	Spectacle activité Pâcques	977.29
1984	Afeas	Don pour la journée de la femme	100.00
1985	Animation Jeunesse HSF	Contribution annuelle	2,000.00
1986	Bell Mobilité	Cellulaire employé	33.52
1987	Bell Canada	C.C. usine e-p et e-u, parcs et plage	571.36
1988	Bibliothèque Claire D. Manseau	Allocation	4,000.00
1989	Bureau en Gros	Fournitures de bureau	98.43

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

1990	ANNULÉ	-	-
1991	COGESAF	Adhésion 2018-2019	75.00
1992	Marie-Pier Collin	Achats pour Plaisirs d'hiver	16.38
1993	Les Entreprises D.J. enr.	Appel de service	112.11
1994	Fondation Édouard-Brochu	Bourse voyage-étude	100.00
1995	Sylvie Fontaine	Entr. ménage h.v. et c.c. 1-15 février	1,047.43
1996	FQM	Adhésion 2018	2,228.10
1997	Maison des jeunes de Dudswell	Contribution	500.00
1998	Place 112	Essence - véhicule voirie	143.47
1999	Polyvalente Louis St-Laurent	Don - Album et bal des finissants	250.00
2000	Régie intermunicipale – Valoris	Enfouissement déchets	2,491.63
2001	Petite Caisse	Petite caisse pour les activités de loisirs	200.00
2002	Poste Canada	Timbres	500.00
2003	Visa Desjardins	Permis de réunion - Plaisirs d'hiver	88.00
2004	V.R.Mobile inc.	Appel de service	445.50
2005	Conseil Sport Loisir	Formation Mario Readman	57.49
2006	Daoust Marie-Ève	Frais de déplacements et autres	334.04
2007	Hydro-Québec	Borne Shermag	141.68
2008	Voodoo	Bouteilles d'eau avec logo	537.51
2009	Niska	Animation – Consultation publique	1,379.70
2010	Bell Gaz ltée	Propane caserne	572.50
2011	Vivaco Groupe Coop	Entr. et rép. - réseau eau potable (chlore)	112.68
2012	C.N.E.S.S.T.	Avis de cotisation 2017	116.61
2013	Les éditions Juridiques Fd	Fourniture de bureau - Sceau de table	170.97
2014	FQM	Formation - Éthique en salle	281.69
2015	Clermont Lessard	Entretien et réparation - réseau routier	732.97
2016	M.R.C. du H-S-F	Honoraires informatiques	1,423.88
2017	Municipalité Weedon	Salaire Marie-Ève Daoust 01 au 31 janvier	5,508.81
2018	Climatisation St-François inc.	Entr. et rép. - système de ventilation	699.91
2019	Alternateurs Demarreurs Weedon	Pièce - Véhicule incendie	325.38
2020	Auberge l'Orchidée	Buffet pour la consultation publique	1,178.49
2021	9146-8801 Québec inc.	Entr. réseau routier & embâcle lac Miroir	20,672.89
2022	9146-8801 Québec inc.	Déneigement - Réseau routier et stat.	54,306.53
2023	CANAC	Pièces et accessoires – voirie	14.04
2024	Cherbourg	Articles de nettoyage	891.22
2025	Equipements Bob Pouliot inc.	Photocopies	759.48
2026	Fontaine Électronique	Entr. et rép. - véhicule voirie (gyrophare)	531.53
2027	Gagnon Marie-Ève	Collation à la consultation publique	25.97
2028	André Godin	Inscription formation CCE	99.21
2029	Hydro-Québec	Parc G-M, H.V. et e-p	1,342.55
2030	IGA Couture East Angus	Achats pour Plaisirs d'hiver	224.95
2031	Allan James	Collecte vidanges - Lac Miroir	823.01
2032	Khennache Nacim	Équipement de voirie & frais de déplac.	405.48
2033	Steve Larkin	Lettrage véhicule de voirie & cellulaire	201.21
2034	Marjolaine Larocque	Frais de déplacement	202.02
2035	Yves Manseau	Déneigement des stationnements	690.71
2036	Mégaburo inc.	Plaques identifications élus	90.14
2037	Monty Sylvestre	Honoraires professionnels	1,478.82
2038	MRC Brome-Missisquoi	Arbustes	776.08
2039	Place 112	Essence - véhicule voirie	255.59
2040	Raymond Michel	Déneigement borne usine	250.00
2041	Régie Intermunicipale – Valoris	Enfouissement déchets	1,863.23
2042	Regie Inter. Sanitaire Hameaux	Collecte avril 2018	8,191.67
2043	Regie Inter. Incendie DLW	Essence véhicule incendie & Quote part	42,704.05
2044	Barbara Rufo	Soutien animation consultation publique	840.00
2045	S.O.S. Pompes Pièces Expert	Pièce poste de pompage	2,572.45
2046	Filgo Energie/Thermoshell	Huile chauffage - salle paroissiale & H.V.	2,399.12
2047	Voodoo	Bouteilles d'eau avec logo municipal	776.31
2048	V.R. Mobile inc.	Entretien et réparation – ascenseur	700.50
2049	Raymond Audit	Déneigement du sentier multifonctionnel	661.11
2050	Le groupe A & A	Photocopies	63.79
2051	ANNULÉ		

2052	M.R.C. du H-S-F	Téléphonie IP et Fibre	1,104.58
2053	Raymond Michel	Déneigement du parc Gordon-MacAulay	1,250.00
2054	Christopher Jackson	Déneigement du chemin Jackson	1,437.19

Le tout pour un montant total de 178,224.84 \$

Un montant de 36,829.39 \$ a été versé en salaire pour la période du 01 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Dépôt du rapport financier du rapport de vérification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 sont déposés.

Les états financiers et du vérificateur démontrent des revenus de l'ordre de 3 086 781 \$ et des dépenses de 2 709 243 \$. Après avoir enlevé l'amortissement des dépenses, ajouté les affectations du surplus et ajouté le remboursement de la dette, le surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales s'élève à 344 005 \$. Le surplus non affecté s'élève à 784 505 \$.

Toute personne qui désire se procurer une copie des États financiers peut s'adresser à la Municipalité.

11.3 Dépôt du rapport semestriel

La directrice générale, Mme Marie-Ève Gagnon, dépose le rapport semestriel en date du 9 avril 2018.

12. ADOPTION DE RÈGLEMENT

12.1 Présentation du Règlement no 2018-238 modifiant le Règlement no 2014-193 sur les véhicules hors route - REPORTE

**12.2 Adoption du Règlement no 2018-235 sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
Résolution no 2018-141**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde une dispense de lecture;

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 2018-235 à savoir :

**RÈGLEMENT NO 2018-235 SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE
ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une

dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement abroge tous règlements antérieurs adoptés à cet effet par la municipalité de Dudswell :

QUE le Règlement portant le numéro 2018-235 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

Municipalité	Municipalité de Dudswell
Conseil	Conseil municipal de la Municipalité de Dudswell
Directeur général	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

Secrétaire-trésorier	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
Exercice	Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.
Responsable d'activités budgétaires	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le conseil municipal préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon l'un des moyens suivants :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- l'adoption par le conseil municipal du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil municipal d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil municipal d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 2.3

Tout employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

ARTICLE 3.1

Le conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser les dépenses selon la politique municipale « Politique et procédures d'achat ».

ARTICLE 3.2

Le conseil municipal délègue directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours tel que décrit dans le tableau suivant :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 5 000 \$	Directrice générale et secrétaire-trésorière	Conseil
5000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

ARTICLE 3.3

Pour des fins de meilleurs services à la population et une plus grande efficacité, le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser des dépenses reliées à des réparations ou services nécessaires et imprévus suite à des bris ou événements, qui se produisent en dehors des heures normales de bureau, c'est-à-dire, le soir, les fins de semaine et les congés fériés selon les spécifications suivantes:

Spécifications

TITRE MONTANT MAXIMUM PAR ÉVÉNEMENT

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE 5 000 \$

Note: Toute somme supplémentaire pourra être approuvée par écrit par le maire.

ARTICLE 3.4

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

ARTICLE 3.5

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. La secrétaire-trésorière adjointe peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

**ARTICLE 4
DÉPENSES VISÉES**

ARTICLE 4.1

La directrice générale peut autoriser tous employés à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence.

ARTICLE 4.2

La directrice générale est autorisée à faire appel à du personnel de manière temporaire pour effectuer des tâches jugées urgentes. La disponibilité financière doit être validée avant de procéder à l'embauche temporaire. Elle doit avoir préalablement eu l'autorisation du maire.

ARTICLE 4.3

La directrice générale est autorisée à faire le paiement des dépenses inscrites dans le tableau suivant en s'assurant préalablement de la disponibilité financière :

TABLEAU DES DÉPENSES AUTORISÉES (PAR DÉPENSE OU CONTRAT)	
Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice générale se voit déléguée des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :	
A	Les frais de déplacements, de formations, de perfectionnement, de congrès et de représentation des employés et des membres du conseil municipal, de même que les dépenses reliées aux actes de représentation de la Municipalité, ainsi que toutes

	autres représentations bénéficiant à la Municipalité, conformément aux principes directeurs : frais de déplacements et remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.
B	Les contributions de la Municipalité découlant d'une loi, d'un règlement ou d'une entente. Les comptes d'utilité publique tels que l'électricité, le téléphone, internet, le combustible pétrolier, etc.
C	Les dépenses électorales, ainsi que celles relatives à des avis publics dans les journaux et sur les systèmes électroniques d'appels d'offres, toutes les dépenses de transport et de courrier, ainsi que les dépenses d'abonnements annuels aux revues et aux lois municipales.
D	Les dépenses liées au remboursement d'obligations ou de coupons d'intérêts sur le service de la dette, les frais bancaires, les intérêts sur emprunts requis dans le cadre des activités financières de la Municipalité de Dudswell.
E	Les frais de poste
F	L'engagement des honoraires de professionnels requis dans le cadre normal des activités de l'administration municipale.
G	Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation et d'entretien propres aux activités

**SECTION 5
MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

ARTICLE 5.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'une approbation secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre cette approbation en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des autorisations spécifiques doivent cependant être émises en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

ARTICLE 5.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'une autorisation du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

ARTICLE 5.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

ARTICLE 5.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 5.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

**SECTION 6
ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

ARTICLE 6.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 6.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

**SECTION 7
SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

ARTICLE 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à la directrice générale dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, la directrice générale de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018.

VÉRITABLE EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS, DONNÉ À DUDSWELL CE 9E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Marie-Ève Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : Séance ordinaire du 8 janvier 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Séance ordinaire du 9 avril 2018

PUBLICATION : Babillard de l'Hôtel de Ville, du centre communautaire et sur le site Web à partir du 11 avril 2018

ENTREE EN VIGUEUR : 9 avril 2018 2018

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Réponses aux questions des citoyens

14.2 Période de questions des citoyens

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

15. POINTS DU MAIRE

- Consultation publique
- Semaine des bénévoles - 20 avril 2018

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Mariane Paré, maire, déclare la séance close à 08h17.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame Marjolaine Larocque, conseillère, propose la levée de la séance à 00h00.

Mariane Paré
Maire

Marie-Ève Gagnon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière